

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-1051 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, NOTAMMENT DES RÈGLEMENTS SUIVANTS : ZONAGE (2022-1009), PIIA (2022-1014), DÉROGATIONS MINEURES (2009-854), ET PERMIS ET CERTIFICATS (2022-1013).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, le conseil municipal a donné un avis de motion concernant l'adoption d'un premier projet de règlement 2025-1051 intitulé « RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, NOTAMMENT DES RÈGLEMENTS SUIVANTS : ZONAGE (2022-1009), PIIA (2022-1014), DÉROGATIONS MINEURES (2009-854), ET PERMIS ET CERTIFICATS (2022-1013) » aux fins d'amender les règlements d'urbanisme.

1. Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement **le mardi 26 août 2025 à 18 h** dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville au 2^e étage du 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier.
2. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou son délégué expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. L'objet du projet de règlement n°2025-1051 sont les suivants :
 - Modifier certaines dispositions de règlement de zonage 2022-1009;
 - Modifier les limites des zones P04-435 (nouvelle zone), P04-436, H04-428, H04-443, H04-478 et H04-201 (zone abrogée), en considérant les propriétés de la ville de Mercier, ainsi que les propriétés du gouvernement du Québec (emprise de l'autoroute 30, MTQMD);
 - De revoir et d'adopter de nouvelles grilles de spécifications, selon les indications du paragraphe précédent;
 - Pour la zone H01-442, précisez la typologie résidentielle autorisée, selon les usages résidentiels existants;
 - Pour la zone C01-485, de revoir les usages du groupe commerce autorisés à l'intérieur de cette zone
 - Modifier le règlement relatif aux PIIA numéro 2022-1014;
 - Modifier le règlement de lotissement numéro 2022-1010;
 - Modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-1013;
 - Modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2009-854.

4. Le projet de règlement n°2025-1051 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau de la direction du greffe à l'Hôtel de Ville, 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2e étage à Mercier, aux heures d'ouverture.

PLANS DES ZONES CONCERNÉES ET DES ZONES CONTIGÜES

Les zones visées P04-436, H04-428, H04-443, H04-478, H04-201, H04-462, H04-461, P04-203, C04-217, H04-202 ainsi que les propriétés de la ville de Mercier, et les propriétés du gouvernement du Québec (emprise de l'autoroute 30, MTQMD) sont délimitées à l'est du périmètre urbain, soit entre l'autoroute 30 au nord-est, la rue de Beauchemin, la rue de Bedford, la rue de Brome et la rue de Bellefeuille.

Les zones et propriétés illustrées ci-dessus, ainsi que les zones contiguës H04-463, H04-459, H04-460, P04-437, H04-403, H04-414, H04-413, H04-417, H04-418, H04-204, H04-205, H04-445 sont illustrées par le croquis ci-joint :



La zone visée C01-485 est délimitée à l'est du boulevard Saint-Jean-Baptiste.



Ville de
Mercier

La zone concernée C01-485 ainsi que les zones contiguës C01-214, C05-489, P05-210, C01-484, A01-109 sont illustrées par le croquis ci-joint :



La zone visée H01-442 est délimitée au sud du périmètre urbain, soit entre l'ouest la rue de l'Église et au sud par le boulevard Sainte-Marguerite.

La zone concernée H01-422 ainsi que les zones contiguës H02-429, H02-425, C01-405, A01-113, A01-116, A03-430 sont illustrées par le croquis ci-joint :



Ville de
Mercier



Les plans de zonage décrivant le territoire concerné par le projet de Règlement **2025-1051** ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la direction du greffe à l'Hôtel de Ville, 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2e étage à Mercier, aux heures d'ouverture.

Donné à Mercier, ce 14 août 2025.

Denis Ferland, avocat

Greffier